

2013-02/001

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALLIAN

L'an deux mille treize, le 19 février

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Monsieur François CAVALLIER, Maire.

Membres présents : François CAVALLIER, Gérard CAMUZAT, Philippe CAUVIN,
Jacques BERENGER, Isabelle DERBES, Raymond BRONDOLO, Marguerite
PLANTIER, Sylvie AMAND-VERMOT, Christopher BONE, Jean-Christophe
CHAUTARD, Florence VAJDA.

Membres absents excusés : Gérard AUTRAN (Pouvoir à G. CAMUZAT), Claude
BRISSI (Pouvoir à J. BERENGER), Christine DARRAS (Pouvoir à P. CAUVIN), Annie
EYMERIE (Pouvoir à M. PLANTIER)

Membre absent non excusé : Jean-Luc ARNAUD, Richard WANTIEZ

Secrétaire de séance : Jacques BERENGER

11 Présents

15 votants

APPROBATION DU PROJET DE REVISION DU PLU
(Plan Local d'Urbanisme)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par
délibération du 31 juillet 2008, la Ville a prescrit la révision du Plan
d'Occupation des Sols approuvé le 19 décembre 2001, en Plan Local
d'Urbanisme.

Précise que les objectifs de la révision du PLU étaient les suivants :

1 - Protection du paysage et de l'attractivité de la commune

- en préservant l'environnement communal et en protégeant les
espaces naturels
- en préservant les terres agricoles cultivables dans leur vocation
comme dans leur rôle paysager structurant
- en améliorant la circulation automobile, le stationnement tout en
intégrant les projets de transports en commun intercommunaux et
départementaux
- en évitant le mitage par la maîtrise de la diffusion spatiale de
l'habitat
- en favorisant le développement touristique et culturel

2 – Stabilisation de la population de la commune

- en limitant le nombre des zones nouvellement ouvertes à l'urbanisation
- en confortant l'existant et en anticipant la création des voiries et des réseaux
- en tendant à adapter le nombre d'habitants de la commune à sa capacité de services (notamment en termes de desserte en eau et de traitement des eaux usées) et non l'inverse.

3 - Promotion des formes d'habitat plus économes en espace et en ressources.

- en Adaptant le PLU et son règlement aux évolutions urbaines qu'a connu la commune depuis la dernière révision, avec notamment la constitution d'un PADD
- en incitant les pétitionnaires de nouveaux permis à explorer les usages d'énergie et de matériaux renouvelables dans la mesure d'un minimum de continuité architecturale avec l'existant immédiat en co-visibilité.

4 - Optimisation du développement économique

- Par la mise en adéquation du PLU avec le SCOT de la communauté de communes du pays de Fayence
- Par la prise en compte de secteurs susceptibles de recevoir de nouveaux équipements publics
- Par la mise en œuvre de mesures visant à la création de zones commerciales « durables » et à l'amélioration de l'intégration paysagère et de l'ambition écologique des zones existantes.

Rappelle que le débat sur le PADD (projet d'Aménagement et de Développement Durable) a eu lieu lors du Conseil Municipal du 22 septembre 2011.

Rappelle la délibération du 04 juin 2012 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme a, par la suite, été soumis pour avis aux personnes associées ou consultées.

A l'issue des délais réglementaires par arrêté de M. le Maire en date du 31 octobre 2012, le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal a été soumis à enquête publique du 19 novembre 2012 au 21 décembre 2012, conformément à la procédure.

M. le Commissaire-Enquêteur a remis ses rapports, conclusions et avis en date du 21 janvier 2013. Celui-ci a émis un avis favorable sur le projet d'élaboration du PLU de Callian assorti de quelques observations et recommandations.

Monsieur le Maire indique que les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées par les Personnes Publiques Associées ou Consultées et suite aux observations émises lors de l'enquête publique figurent dans un document joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que le PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité, Florence VAJDA ne participant pas au vote,

-D'approuver le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Callian tel qu'il est annexé à la présente.

- **de préciser** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et que mention de cet affichage sera inséré en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département,

- **de préciser** que la présente délibération deviendra exécutoire :

. dans un délai d'un mois suivant sa réception par M. le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications, après accomplissement des dernières mesures de publicité visées ci-dessus.

Délibéré à Callian, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

